

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Délibération N° RTM/2020-14.12//023

Portant autorisation de signer une convention avec le CNFPT relative à des prestations de formation

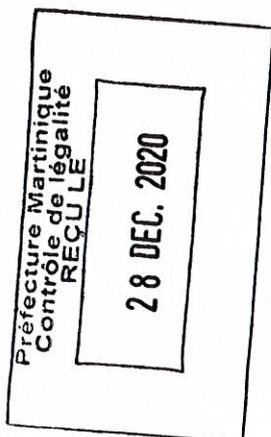


**CONSEIL
D'ADMINISTRATION**
Séance du 14/12/2020
à 10H00
Salle 45

Date de la convocation :
09 décembre 2020

Date d'envoi :
09 décembre 2020

Administrateurs en exercice :	7
Administrateurs présents :	5
- Dont représentés :	2
Administrateurs absents :	2
Suffrages exprimés	5
Vote : - Pour :	5
- Contre :	0
- Abstentions :	0



Le 14 décembre 2020 à 10H00, le Conseil d'Administration de l'EPIC Régie des Transports de Martinique s'est réuni sur son site d'exploitation au Centre Technique de Transports, rue Ferrements, ZAC de la Trompeuse BP 90971, 97246 FORT DE FRANCE CEDEX, selon les dispositions de ses statuts.

Présents :

Pour la CTM :

- Monsieur Lucien ADENET
- Monsieur Georges CLEON, suppléant de Monsieur Louis BOUTRIN
- Madame Lucie LEBRAVE

Pour la CACEM :

- Monsieur Didier LAGUERRE

Pour CAESM :

- Monsieur Steve ALLONGOUT, suppléant de Monsieur José MIRANDE

Absents ayant donné pouvoir : 0

Absents excusés :

Pour la CTM:

- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE

Pour CAP NORD :

- Madame Chantal MAIGNAN

Absents :

Pour la paierie Territoriale :

- Madame Marie OSTALIE - MORVILLIER

Assistaient également au Conseil d'Administration :

- Les membres de l'Administration de la REGIE DES TRANSPORTS DE MARTINIQUE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la complémentaire de leurs agents,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1801-1, L. 1221-3 et suivants et R. 1221-1 et suivants ;

Vu la délibération de MARTINIQUE TRANSPORT n° 20-30.01/002 du 30 janvier 2020 portant création d'une régie de transport et adoption des statuts correspondants ;

Vu la délibération de MARTINIQUE TRANSPORT n° 20-24.09/038 du 24 septembre 2020 portant désignation des membres élus au Conseil d'Administration de l'EPIC Régie des Transports de Martinique ;

Vu la délibération de la Régie des Transports de Martinique n° RTM/2020-09.10//011 du 9 octobre 2020 portant élection du Président de l'EPIC Régie des Transports de Martinique ;

Vu le rapport du Président du Conseil d'Administration,

ADOpte LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Le Conseil d'Administration approuve la signature d'une convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, relative à des prestations de formation à destination des salariés de la Régie des Transports de Martinique.

Article 2 : Mandat est donné au directeur général pour signer ladite convention et tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses afférentes seront imputées aux chapitres correspondants du budget de la Régie des Transports de Martinique.

Article 4 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres avec cinq (5) voix, en sa séance du 14 décembre 2020.

**Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le**

Le Président du
Conseil d'Administration de la
Régie des Transports de Martinique

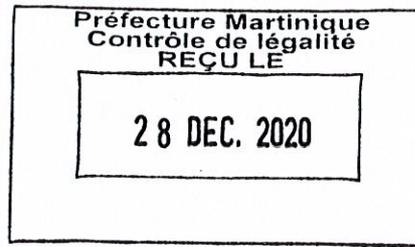
A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke extending downwards.

Lucien ADENET

Préfecture Martinique
Contrôle de légalité
REÇU LE
28 DEC. 2020

ANNEXE

AC



Délégation Régionale
Martinique

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE
EN DIRECTION DES PUBLICS « EXTERIEURS » A LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

N° 13/2/19/R

Entre d'une part,

Régie des Transports de Martinique, Etablissement Public Industriel et Commercial, dont le siège est situé à Plateau Roy Cluny, Rue Gaston Defferre, CS 30137 97201 FORT DE FRANCE CEDEX
désigné ci-après par le sigle RTM, représentée par Monsieur André WENG-LAW, Directeur Général de la RTM dûment autorisé par les statuts de la Régie des Transports de Martinique.

N° SIRET : 887 569 812 00019 code APE : 4939A

Et d'autre part,

Le **Centre National de la Fonction Publique Territoriale**, Délégation Régionale Martinique, Maison des Collectivités- Zac Etang Z'abricot BP 674- 97264 FORT DE FRANCE CEDEX

désigné ci-après par le sigle CNFPT, représenté par Madame ARLETTE PUJAR, Directrice Régionale du CNFPT pour la MARTINIQUE dûment autorisé par l'arrêté n° 114618 en date du 29 janvier 2018 portant délégation de signature à la déléguée, à la directrice et aux directeurs adjoints de la délégation de Martinique

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Participation à des stages programmés par le CNFPT :

Le CNFPT accepte d'accueillir des agents de la Régie des Transports de Martinique aux stages programmés dans l'offre de formation régionale.

Les inscriptions seront prises en compte en fonction des places disponibles.

ARTICLE 2 : NATURE DES ACTIONS

Les formations présentées dans l'offre de formation régionale se déroulent conformément aux programmes pédagogiques arrêtés par le C.N.F.P.T.

Cette offre disponible sur www.cnfpt.fr comprend des formations de perfectionnement visant à répondre aux attentes des collectivités et à l'évolution des enjeux et missions du service public territorial.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions doivent être adressées au C.N.F.P.T. selon les modalités précisées sur le bulletin d'inscription.

La liste des agents retenus pour participer aux stages est arrêtée sur la base de critères de sélection définis par le C.N.F.P.T. (places disponibles ; motivations justifiées ; correspondance entre le profil du stagiaire et le public attendu ; maîtrise des prérequis).

ARTICLE 4 : PARTICIPATION

Le C.N.F.P.T. adresse à chaque agent, trois semaines avant le début de l'action, une convocation qui doit faire l'objet d'une confirmation immédiate de participation.

ARTICLE 5 : EVALUATION

A la fin de la formation, une fiche d'évaluation dite « à chaud » est renseignée par le stagiaire. L'évaluation porte notamment sur l'atteinte des objectifs de formation énoncés dans le programme de stage. A l'issue de la formation, une attestation de participation sera adressée à la Régie des Transports de Martinique et au stagiaire.

ARTICLE 6 : CLAUSES FINANCIERES

Le coût de la participation aux stages organisés par le CNFPT, est fixé conformément à la grille de tarification ci-dessous :

Préparation concours	80€ par jour par stagiaire
-----------------------------	----------------------------

Formation continue	150€ par jour par stagiaire
-------------------------------	-----------------------------

Cette grille est applicable aux stages de la programmation régionale (organisés sur cotisations des collectivités territoriales).

Le bulletin d'inscription de l'agent vaut bon de commande. Il devra préciser le tarif appliqué et être dûment signé.

En cas d'interruption de la formation par le(s) stagiaire(s) en cours de stage, le montant financier de la participation est intégralement dû

ARTICLE 7 : MODALITES DE PAIEMENT

La RTM s'engage à régler les frais de formation à l'issue du stage au vu du programme, des états de présence, des évaluations et du ou des bulletin(s) d'inscription valant commande établi(s) par le CNFPT.

Le paiement de la somme due sera effectué à réception du titre de recettes à l'ordre de :

M. l'agent comptable du CNFPT – 80, rue de Reuilly - CS 41232 - 75578 Paris cedex 12

Comptable assignataire du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, chargé de l'encaissement de la recette.

Domiciliation du compte : Recette Générale des finances de Paris Siège

Code Banque : 10071- **Code Guichet :** 75000

N° de Compte : 000010055162 **Clé RIB :** 17

N° SIRET : 180 014 045 00033

Code APE : 804C

ARTICLE 8 : ASSURANCE

Le CNFPT souscrit une assurance couvrant les dommages subis par les stagiaires ou causés à autrui du fait des stagiaires pendant la durée de la formation.

Les véhicules à moteur des stagiaires ne sont pas couverts par l'assurance du CNFPT.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de FORT DE FRANCE.

ARTICLE 10 : MISE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention est conclue annuellement à compter de sa date de signature.
Elle restera en vigueur par tacite reconduction sauf dénonciation d'une des parties.

Date :

Pour La RTM Cachet et signature	Pour la délégation Martinique du CNFPT
Le Directeur Général	La Directrice Régionale Arlette PUJAR

